



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 JUIL 2024

De la publication le
04 JUIL 2024

DELIBERATION n° Del.2024-VI-108
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels scolaires à l'accueil de loisirs de la FOL UFOVAL 74 – Été 2024

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, adjointe au maire,

La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de la FOL UFOVAL 74, des locaux et matériels du Groupe Scolaire René CASSIN pour l'organisation de l'accueil de loisirs pour l'été 2024.

A cet effet, une convention quadripartite est établie entre, d'une part, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la FOL UFOVAL 74, et d'autre part, le groupe scolaire René Cassin et la commune de Faverges-Seythenex, afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la FOL UFOVAL 74 ses locaux et matériels scolaires à titre gracieux.

Cette convention est établie pour l'été 2024, du mardi 09 juillet au mercredi 28 août 2024 inclus.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels scolaires à l'accueil de loisirs de la FOL UFOVAL 74 – Eté 2024, dont un exemplaire est joint à la délibération,
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai